

Cultures à intérêt apicole : C'est reparti en 2018 !

Le mot du Président

Le conseil d'administration d'APIDOR a décidé de poursuivre l'action en faveur des cultures mellifères pour l'année 2018. Petite nouveauté cette année, cette campagne va se dérouler en deux étapes de financements :

Votre commande de semences est à établir sur la base tarifaire négociée avec nos fournisseurs, selon les mêmes modalités que l'année 2017. Vous trouverez pour cela dans votre revue syndicale le bon de commande à compléter ainsi que la gamme des espèces proposées. Ce bon est à renvoyer à APIDOR avec le chèque de réservation correspondant à votre commande plein-tarif.

Cette commande ne prend pas en compte l'aide éventuelle du Conseil Départemental de la Dordogne que nous sollicitons au titre de la campagne 2018 car nous n'avons pour l'heure, ni certitude du taux d'aide ni calendrier de versement de cette aide à APIDOR.

Néanmoins, dès lors que l'association percevra l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, nous effectuerons un remboursement à chaque bénéficiaire du montant de l'aide ainsi accordée.

D'autre part, et toujours dans l'idée de diversifier la ressource alimentaire des abeilles, nous réfléchissons à la mise en œuvre pour l'automne prochain de ce même dispositif d'aide étendu à l'achat de plants d'arbres de type acacia à floraison tardive (Références issus de travaux effectués par Madame Bernadette DARCHEN, ancienne Présidente d'APIDOR)

Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que l'ensemble des modalités de cette nouvelle opération seront précisées.

Pour ce faire et à ce propos nous aimerions que vous nous donniez votre avis.

Je vous remercie de la confiance que vous nous avez témoigné tout au cours de l'année 2017 et ceci malgré l'absence de subvention.

Je vous souhaite une excellente année apicole 2018.

Michel FRUGIER.

Rappel du cahier des charges

☞ Qui peut bénéficier de ces semences ?

- Les apiculteurs qui souhaitent implanter des cultures sur des parcelles leur appartenant.
- Les agriculteurs qui mettent des parcelles en jachère dans le cadre de la P.A.C, dès lors qu'un partenariat est établi avec un apiculteur.

☞ Quelles sont les conditions pour bénéficier des semences?

- S'acquitter de la participation **du coût** d'achat à la réservation.
- Renvoyer le bon de réservation **avant le 25 février 2018** (cf. bon de réservation joint)
- Réaliser le semis selon les bonnes pratiques agricoles.
- Ne pas faucher ou faire pâturer la parcelle avant la fin de la floraison de la culture.
- Implanter sur la parcelle un panneau fourni par APIDOR.

☞ Quels sont les différentes espèces de semences disponibles?

(cf. tableau de choix des espèces joint à la revue)

☞ Comment réserver?

- Renvoyer le bulletin de réservation inséré dans le bulletin avant le **25 février 2018** accompagné du chèque de règlement, **exclusivement libellé à l'ordre d'APIDOR**

☞ Quand et comment récupérer mes semences ?

- **Vous serez informé par courrier** du lieu de retrait de votre commande (Dépôt de votre syndicat ou retrait direct auprès du fournisseur), l'objectif étant une disponibilité des semences pour réaliser un semis à partir du 15 avril 2018.

Jean-Jacques NEGRIER – animateur de la filière apicole.

Chambre d'Agriculture de la Dordogne

B.P 53 – Avenue du four prolongée - 24 600 RIBERAC.

☎ : 06 86 77 76 15 – Courriel : jean-jacques.negrier@dordogne.chambagri.fr